



Syndicat National des Personnels Techniques et de Travaux de l'Équipement

Siège Social : 4, rue des Peupliers 75013 – PARIS
Tél. 01.45.89.33.70 – Fax 01.45.88.79.94 – CCP 753 07 L PARIS

E-mail : SNPTTE@wanadoo.fr

Site : <http://perso.wanadoo.fr/sn.ptte>

PARIS, le 10 juillet 2007

Ministère de l'Équipement,
Mme la Directrice Générale
DGPA
Tour Pascal B
92055 – PARIS LA DEFENSE Cédex

Madame la Directrice,

Depuis mi avril 2007 de fortes actions revendicatives se sont développées. Elles ont conduit la DGPA à engager des négociations dès le 11 mai 2007. Après 4 séances, les dernières propositions de la DGPA en matière de régime indemnitaire établissent, selon le projet de protocole du 29.06.07 :

- 4 classes de PTETE pour 6 niveaux de classement des CEI.
- La revalorisation des montants de la PTETE pour les AE/AES d'une part et les CEE/CEEP d'autre part.
- L'échéancier de cette revalorisation s'étale de 2007 à 2009.
- 2 niveaux de PTETE sont définis pour les AE et CEE affectés dans les SIR en 2 étapes (2008 et 2009).
- Le plan s'étend aussi aux AE, CEE et OPA affectés en CIGT et/ou PC ; l'échéancier étant de 2007 à 2010.
- L'ISH est revalorisée, concernant les heures de nuit qui sont majorées de 50 % en 2008 (au lieu de 30 % en 2007) et 70 % en 2009.
- Les CTRL (1er grade) bénéficient d'1 point de valorisation du coefficient ISS en 2008 et 1 point en 2009 ce qui porte le coefficient hiérarchique à 9.5 en 2009.
- La mise en place d'un groupe de travail national sur la pénibilité du travail de nuit.
- Maintien des rémunérations → paiement selon 2 échéances par avance à hauteur de 75 % du montant établi sur la fiche financière en août ou septembre 2007 et le reliquat en fin 2007 ou début 2008.

A ce point d'étape, nous relevons les premières avancées.
Mais nous restons conscients du grand écart qui demeure par rapport aux revendications exprimées :

- ▶ La PTETE doit être liée au poste occupé et en aucun cas attribuée en fonction de l'organisation du travail.
- ▶ Cette PTETE doit aboutir à 2 niveaux (4500 € et 6500 €) tels que nous les avons définis et doit être servie à l'ensemble des grades de nos deux corps (AE/CEE et CTRL)
- ▶ Pour les organisations atypiques de travail, le remplacement de l'ISH par une prime spécifique de 786 € / mois
- ▶ La revalorisation des HS telle qu'on vous l'a déjà exposée.
- ▶ Pénibilité du travail :

Le protocole limite le champ des discussions au travail de nuit.

Nous ne pouvons concevoir une telle restriction. En effet, la dangerosité, les contraintes, l'exposition à divers risques pour la santé sur la base de l'ensemble des missions imposent un examen bien plus large qui justifie notre revendication d'une bonification de 25 % des années effectives en service actif.

D'autres volets de négociations doivent être ouverts au plus vite :

- Les organisations de travail
- Hygiène sécurité et conditions de travail
- Droits syndicaux et moyens pour l'activité syndicale
- Gestion des personnels
- Missions et moyens humains et matériels

En résumé, le présent courrier a pour objet de vous préciser que ce protocole est apprécié par notre organisation comme une étape et non comme une banderole d'arrivée.

Il est évident que nous demandons la mise en œuvre de ces premières avancées que nous considérons comme un acompte sur nos revendications.

Dès la rentrée, nous vous demandons la relance des négociations sur tous les points qui font encore contentieux.

Je ne vous cache pas que les personnels restent très attentifs et mobilisés sur l'ensemble de ces revendications et des réponses qui y sont apportées.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Secrétaire Général,

Willy GARING